

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Sladana ZIVKOVIC	
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente**

Le tènement foncier situé rue du Docteur Schmitt, rond-point Jean Moulin et chemin des Longènes à Saint-Apollinaire est concerné par le site de projet n°8 « Longènes » inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUI-HD) et destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation tertiaire et économique, en lien également avec les filières d'excellence et les grands équipements métropolitains.

Pour cette opération, en accord avec la Ville de Saint-Apollinaire, il a été retenu une destination orientée vers des activités liées à la santé, en cohérence et en complémentarité avec les grands pôles médicaux situés à proximité, afin de constituer le « Parc santé des Longènes ». Un pôle d'excellence pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique pourrait en particulier être réalisé, en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, ainsi qu'une résidence gérée à destination des étudiants liés à la filière santé.

Il est précisé qu'un parking silo de l'ordre de 700 places est intégré à cette opération. Cet équipement permet de répondre très largement aux besoins en stationnement des personnels des grands établissements de santé situés à proximité, à savoir le CHU Dijon Bourgogne et le Centre Georges-François Leclerc (CGFL), étant rappelé qu'une emprise d'environ 250 places, située sur le site des Longènes, est aujourd'hui utilisée par les personnels. Le dimensionnement du parking silo offre ainsi une capacité de stationnement supplémentaire, qui permettra également le report des places occupées actuellement à l'échelle de l'ensemble du quartier par les personnels des centres hospitaliers et une diminution sensible de la tension en stationnement constatée aujourd'hui. Il est précisé qu'un parking provisoire sera maintenu sur ce site jusqu'à la livraison du parking silo.

Cette opération d'aménagement d'envergure va être réalisée par la société « Eiffage Aménagement », titulaire du permis d'aménager délivré en juin dernier et qui a déjà procédé aux acquisitions foncières des propriétés privées comprises dans le site de projet.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de céder à « Eiffage Aménagement » les terrains appartenant à Dijon métropole, d'une superficie totale de 5 948 m², étant indiqué que ceux-ci ont fait l'objet d'une procédure préalable de déclassement et de désaffectation du domaine public, pour laquelle il a été émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur un avis favorable.

La cession interviendra moyennant le montant total de 375 000 € HT, conforme à l'évaluation du Domaine, qui sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente. Elle se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives liées à la formalisation, par la signature de conventions, des accords intervenus entre « Eiffage Aménagement », le CHU et le CGFL pour le parking silo et le parking provisoire, à l'engagement de réalisation d'une résidence gérée d'une capacité maximale de 170 chambres et devant être majoritairement dédiée aux étudiants poursuivant un cursus dans les métiers de la santé, à l'affectation, à hauteur de 50 %, de la surface totale de plancher réalisée à des activités liées à la santé, hors réalisation du parking silo.

Il est indiqué que la Ville de Saint-Apollinaire procédera également à la cession au profit d'« Eiffage Aménagement » des terrains lui appartenant, compris dans le site de projet.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- de céder à la société « Eiffage Aménagement » - 11 place de l'Europe – CS 50570 – 78140 Vélizy-Villacoublay, les biens situés à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n° 8 du PLUI-HD, cadastrés section AE n°20 de 377 m², n°21 de 565 m², n°22 de 1 087 m², n°164 de 392 m², n°165 de 2 231 m², n°412 de 1 296 m², moyennant le prix de vente total de 375 000 € HT, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;

- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;

- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de « Dijon Métropole », tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN